

# Protection des lanceurs d'alerte

Quel apport des Ombudsman et médiateurs ?



# 1. Assistance juridique aux lanceurs d'alerte

- International Bar Association rapport « Are Whistleblower laws Working » (2021) : Les lois sont généralement peu utilisées car peu connues
- Loi organique de 2008 sur le rôle du Défenseur des Droits : prévoit une orientation du lanceur d'alerte, via, notamment, l'assistance juridique.
- Pouvoir d'émettre des recommandations (article 25) à l'autorité ou l'entreprise, recueillir des informations (article 20), mener des investigations sur place : rôle important d'information et naming and shaming
- Possibilité de déposer des observations en Justice. Instrument très efficace de soutien aux lanceurs d'alerte. Parallèle avec la mission de lutte anti-discrimination : observations suivies dans 43% des cas (Rapport de 2016)

## 2. Soutien financier aux lanceurs d'alerte

- Lois fédérales dites de « Qui tam » aux Etats-Unis : en matière de fraudes, possibilité de toucher 10 à 30% des sommes recouvrées par l'Etat. Modèle explicitement refusé dans le cadre de l'Union Européenne.
- Coût très élevé des procédures. Etude de l'Université de Galway et Belfast 2019) : coût de 28.910 euros/an en moyenne
- Difficulté de faire prendre en charge un tel soutien par les ombudsmen : Décision de 2016 du Conseil Constitutionnel Français censurant une telle possibilité
- Bonne pratique envisageable : Programme de contestation judiciaire canadien (PCJ). Parallèle avec la certification du Défenseur des Droits : devrait permettre à l'avenir d'avoir accès de plein droit à une aide financière ?

## 3. Accès à l'information et collecte de données

- International Bar Association (2019) : dans la majorité des Etats, les droits dont bénéficient les lanceurs d'alerte ne sont pas connus des principaux intéressés
- Importance des campagnes d'accès au droit réalisées par les Ombudsmen
- France : Loi organique de 2008 modifiée pour faire en sorte que le Défenseur des Droits rende un rapport au parlement sur le fonctionnement de la législation

## 4. Suivi du traitement des alertes

- Exigence de la directive de 2019 : nécessité d'expliquer les suites données à l'alerte de la part des autorités saisies.
- Problème de l'absence d'autorité identifiée ou de compétence concurrente : rôle des Ombudsmen pour orienter le lanceur d'alerte vers la bonne autorité
- Question non résolue de la qualité du retour d'information : à partir de quel moment l'autorité saisie peut elle être considérée comme ayant rempli ses obligations ?
- Solution au milieu du gué en France : pas de pouvoir contraignant du Défenseur des Droits
- Anteproyecto de Ley espagnol : solution d'une autorité externe unique recevant les alertes. Risque fort de paralysie du système.

## 4. Suivi du traitement des alertes

- Exigence de la directive de 2019 : nécessité d'expliquer les suites données à l'alerte de la part des autorités saisies.
- Problème de l'absence d'autorité identifiée ou de compétence concurrente : rôle des Ombudsmen pour orienter le lanceur d'alerte vers la bonne autorité
- Question non résolue de la qualité du retour d'information : à partir de quel moment l'autorité saisie peut elle être considérée comme ayant rempli ses obligations ?
- Solution au milieu du gué en France : pas de pouvoir contraignant du Défenseur des Droits
- Anteproyecto de Ley espagnol : solution d'une autorité externe unique recevant les alertes. Risque fort de paralysie du système.

# Limites à l'intervention des Ombudsman

- Absence dans la plupart des cas de véritables pouvoirs de sanction
- Contraste avec l'Office of Special Counsel Nord-Américain : peut demander des sanctions contre les personnes ayant discriminé un lanceur d'alerte et le cas échéant saisir le juge pour faire en sorte qu'elles soient effectivement prononcées.
- Problème des secrets, généralement opposables aux ombdusman, en particulier le secret-défense.
- Secret de la Défense nationale et lanceurs d'alerte : les principes de Tswhane (2013) exigent la capacité pour les médiateurs de pouvoir enquêter de manière effective sur les allégations de représailles contre les lanceurs d'alerte dans ce domaine.